

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-020

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la réglementation générale et des élections

02-2023-02-08-00001 - Arrêté n° DCL-BRGE-2023/045 déclaratif d'utilité publique et de cessibilité dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste de l'immeuble sis 1Grand'rue à Ressons-le-Long, cadastré section C 662 (3 pages)

Page 3

Etat Major Interministériel de la Zone de Défense et de sécurité Nord /

02-2023-02-09-00001 - Arrêté portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population des départements de l'Oise et de l'Aisne (3 pages)

Page 7

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2023-02-08-00001

Arrêté n° DCL-BRGE-2023/045 déclaratif d'utilité
publique et de cessibilité dans le cadre de la
procédure d'abandon manifeste de l'immeuble
sis 1Grand'rue à Ressons-le-Long, cadastré
section C 662



**PRÉFET
DE L'AISENE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DCL-BRGE-2023/045 déclaratif d'utilité publique et de cessibilité dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste de l'immeuble sis 1 Grand'rue à Ressons-le-Long, cadastré section C 662

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L.1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2243-1 à 4 ;
- VU** le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 12 juillet 2021 de l'immeuble sis 1 Grand'rue à RESSONS-LE-LONG, cadastré section C 662, son certificat d'affichage du 13 novembre 2021 certifiant l'affichage sur la façade de l'immeuble ainsi que sur le panneau d'affichage de l'hôtel de ville et la parution dans les journaux locaux L'axonais du 22 juillet 2021 et Le démocrate de l'Aisne du 23 juillet 2021 ;
- VU** le procès-verbal définitif d'abandon manifeste du 15 novembre 2021 ;
- VU** la demande faite auprès du service France Domaine de la direction générale des finances publiques en date du 16 juillet 2021 par le maire de RESSONS-LE-LONG,
- VU** la délibération du conseil municipal de RESSONS-LE-LONG du 6 décembre 2021 relative à la décision de déclarer l'immeuble situé 1 Grand'rue à RESSONS-LE-LONG, cadastré section C 662, en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation conformément aux dispositions des articles L. 2243-1 à 4 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis de France Domaine en date du 25 novembre 2022 déterminant la valeur vénale de l'immeuble sis 1 Grand'rue à RESSONS-LE-LONG, cadastré section C 662 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de RESSONS-LE-LONG du 14 décembre 2022 confirmant la décision de poursuivre l'expropriation de l'immeuble situé 1 Grand'rue à RESSONS-LE-LONG, cadastré section C 662 et relancer la consultation publique ;
- VU** les avis de consultation concernant le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble susmentionné et l'évaluation de son coût, constitués par le maire de RESSONS-LE-LONG, mis à la disposition du public pour les périodes du 21 décembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus et du 15 décembre 2022 au 16 janvier 2023 inclus ;
- VU** le courrier du maire de RESSONS-LE-LONG du 16 janvier 2023 sollicitant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique tel que décrit à l'article L.2243-4 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté n°2022-43 du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Direction de la citoyenneté et de la légalité/BRGE

1/3

 Préfet de l'Aisne

  @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition à l'acquisition publique de l'immeuble situé 1 Grand'rue à RESSONS-LE-LONG, parcelle cadastrée section C n° 662, n'a été formulée et que les travaux d'entretien et de remise en l'état de l'immeuble n'ont pas été effectués ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien par la ville de RESSONS-LE-LONG permettrait de procéder à la démolition de cet immeuble en vue d'aménager un bâtiment à usage d'activités et d'habitat ;

SUR la proposition du secrétaire général,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de RESSONS-LE-LONG de l'immeuble situé 1 Grand'rue à RESSONS-LE-LONG, parcelle cadastrée section C n° 662.

Article 2 : Est déclaré cessible au profit de la commune de RESSONS-LE-LONG le terrain désigné dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : La commune de RESSONS-LE-LONG est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 1^{er}.

Article 4 : L'indemnité provisionnelle est fixée à 30 000 € conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 5 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché en mairie de RESSONS-LE-LONG et publié par tous les procédés en usage dans cette commune.

Il sera publié sur le site Internet de la préfecture : www.aisne.gouv.fr

Article 7 : Le présent arrêté sera en outre notifié sous pli recommandé avec avis de réception par la commune de RESSONS-LE-LONG aux propriétaires concernés.

Article 8 : En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons et le maire de RESSONS-LE-LONG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Laon, le 8 / FEV. 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

Acquisition d'une parcelle en vue du traitement de l'état d'abandon de son immeuble et de la réalisation d'un logement neuf sur le territoire de la commune de RESSONS-LE-LONG

RÉFÉRENCES CADASTRAL ES	NATURE	SUPER FICIE	EMPRISE	SURFACE RESTANTE	IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES
Parcelle C 662	Immeuble			0	Ayant droits de M. Jean-Pierre RICHARD, décédé le 21/11/2020 à SOISSONS • Mme Christelle RICHARD, née le 1 ^{er} juin 1974 à Guise, domicile inconnu • M. Clément RICHARD, né en 1987 et résidentat 2 rue Menou 44000 NANTES (44)

Vu pour être annexé à mon arrêté du **8 FEV. 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

Etat Major Interministériel de la Zone de Défense
et de sécurité Nord

02-2023-02-09-00001

Arrêté portant application de mesures propres à
limiter l'ampleur et les effets de la pointe de
pollution de l'air ambiant sur la population des
départements de l'Oise et de l'Aisne



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté portant application de mesures propres à limiter l'ampleur
et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant
sur la population des départements de l'Oise et de l'Aisne**

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021, portant nomination de Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Nord ;

1/3

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

Vu le bulletin du 09 février 2023 par ATMO Hauts-de-France, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, prévoyant la persistance du dépassement du seuil d'information-recommandation pour les PM10 dans les départements de l'Oise et de l'Aisne ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R.122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1er : Mesure applicable au secteur des transports :

- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et les routes à chaussées séparées normalement limitées à 110 km/h. Cette limitation s'accompagne d'une baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

Article 2 : Mesures applicables au secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics :

- interdiction totale de la pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils à moteur thermique (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

Article 3 : Mesures applicables au secteur agricole :

- interdiction de la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté sont applicables dans les départements de l'Oise et de l'Aisne à compter du jeudi 09 février 2023 à 18 heures jusqu'au vendredi 10 février 2023 à 23h59.

Article 5 : Les préfets des départements de l'Oise et de l'Aisne, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les présidents des conseils départementaux de l'Oise et de l'Aisne, les directeurs de la

sécurité publique de l'Oise et de l'Aisne, les commandants des groupements de gendarmerie de l'Oise et de l'Aisne, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 5.

Lille, le 09 février 2023

Pour le préfet de zone de défense
et de sécurité Nord et par délégation,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Louis-Xavier THIRODE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

3/3

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/